

APPRENTISSAGE ET GARDE DES JEUNES ENFANTS – Subventions pour l’amélioration de la qualité (Services de garde à domicile)

Foire aux questions

Circulaire n° ELCC-2023-02 (r) - *Révisé en vert*

1. En quoi consistent les subventions pour l’amélioration de la qualité du Programme d’apprentissage et de garde des jeunes enfants?

Il s’agit de subventions ponctuelles offertes à l’échelle nationale dans le cadre de l’accord conclu entre le Canada et le Manitoba sur l’apprentissage et la garde des jeunes enfants. Elles bénéficient d’investissements provinciaux et visent à appuyer les principes de qualité, d’inclusivité et de durabilité.

Les subventions pour l’amélioration de la qualité offrent aux fournisseurs de services d’apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba la souplesse nécessaire leur permettant d’appliquer le financement en fonction des besoins prioritaires. Elles contribuent ainsi à bâtir un système d’apprentissage et de garde des jeunes enfants plus solide et mieux adapté pour l’avenir.

2. Quels sont les volets de financement ponctuel liés aux subventions pour l’amélioration de la qualité, et quels sont leurs critères d’admissibilité?

Tous les fournisseurs autorisés de services de garde familiaux et collectifs à domicile sont admissibles aux volets de financement qui sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le montant maximal des subventions sera fourni à l’endroit indiqué.

Subvention pour la qualité de l’apprentissage et de l’environnement des jeunes enfants	Subvention pour l’amélioration de la diversité et de l’inclusion	Prestation d’amélioration de la retraite et de maintien en poste
Montant : 875 \$ par place autorisée	Montant : 500 \$ par place autorisée	Montant : montant complémentaire ponctuel de 500 \$ au titre des cotisations au REER
Objectif : apporter des améliorations à l’infrastructure, à l’équipement et au matériel des services de garde à domicile qui permettront d’offrir : - des environnements d’apprentissage sains et sécuritaires; - de riches expériences d’apprentissage pour les enfants; - des milieux de travail qui soutiennent le personnel; - des espaces accueillants pour les familles.	Objectif : améliorer l’expérience des enfants grâce à un programme d’apprentissage enrichi, ancré dans les principes d’inclusion et de diversité, afin que : - tous les enfants développent un sentiment d’appartenance et la capacité de participer de façon significative au programme; - les enfants et le personnel s’épanouissent dans un environnement conçu pour répondre à leurs besoins.	Objectif : reconnaître le travail des titulaires d’une licence de services de garde à domicile pour leur dévouement envers le secteur des services de garde, en leur accordant un montant complémentaire au titre des cotisations au régime enregistré d’épargne-retraite (REER).
Période de couverture pour les dépenses admissibles : du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2024		Selon les cotisations des titulaires d’une licence de services de garde à domicile pour l’année d’imposition 2022.

APPRENTISSAGE ET GARDE DES JEUNES ENFANTS – Subventions pour l’amélioration de la qualité (Services de garde à domicile)

Foire aux questions

Circulaire n° ELCC-2023-02 (r) - Révisé en vert

3. Existe-t-il un formulaire de demande relatif aux subventions pour l’amélioration de la qualité?

Non, il n’y a pas de formulaire de demande à présenter. Toutefois,

- la Prestation d’amélioration de la retraite et de maintien en poste sera fournie à tous les titulaires d’une licence de services de garde à domicile qui soumettent au Programme d’apprentissage et de garde des jeunes enfants, au plus tard le 15 mars 2023, les relevés de leur cotisation au REER pour 2022 aux fins de remboursement;
- la Subvention pour la qualité de l’apprentissage et de l’environnement des jeunes enfants et la Subvention pour l’amélioration de la diversité et de l’inclusion exigent que les fournisseurs de services de garde à domicile acceptent ou refusent chacune de ces deux subventions au moyen du processus de demande de mise à jour de l’outil Recherche de services de garde d’enfants, qui est décrit à la question 4.

4. Quel est le processus pour accepter ou refuser les différents volets de financement par subvention?

Le processus d’acceptation ou de refus des subventions sera disponible à compter du 27 février 2023 au moyen de l’outil Recherche de services de garde d’enfants, et ce, pour la Subvention pour la qualité de l’apprentissage et de l’environnement des jeunes enfants et la Subvention pour l’amélioration de la diversité et de l’inclusion.

Les fournisseurs de services à domicile ne seront pas tenus d’accepter ou refuser la Prestation d’amélioration de la retraite et de maintien en poste dans l’outil, car elle sera versée à tous les titulaires d’une licence de services de garde à domicile qui auront soumis au Programme d’apprentissage et de garde des jeunes enfants, au plus tard le 15 mars 2023, les relevés de leur cotisation au REER pour 2022 aux fins d’un remboursement.

Pour confirmer l’acceptation de la Subvention pour la qualité de l’apprentissage et de l’environnement des jeunes enfants et de la Subvention pour l’amélioration de la diversité et de l’inclusion :

- connectez-vous au profil de mise à jour de votre établissement à partir du courriel hebdomadaire de l’outil Recherche de services de garde d’enfants, qui sera envoyé aux établissements chaque lundi à compter du 27 février 2023.
- faites défiler la page jusqu’à la partie intitulée Subventions pour l’amélioration de la qualité;
- passez en revue les « lignes directrices » pour chaque volet de subvention ainsi que les modalités d’acceptation;
- après avoir lu toute l’information fournie, vous serez en mesure de sélectionner la ou les subventions que vous souhaitez accepter ou refuser;
- après avoir sauvegardé votre décision d’accepter ou de refuser chacun des volets de subvention, cette partie des subventions n’apparaîtra plus lors de vos mises à jour hebdomadaires subséquentes;
- la date limite pour accepter ou refuser chaque volet de subvention est le 13 mars 2023.

APPRENTISSAGE ET GARDE DES JEUNES ENFANTS – Subventions pour l’amélioration de la qualité (Services de garde à domicile)

Foire aux questions

Circulaire n° ELCC-2023-02 (r) - Révisé en vert

5. Que se passe-t-il si je ne respecte pas la date limite?

Pour permettre le traitement efficace des paiements, il est nécessaire que vous ayez indiqué si vous acceptez ou refusez la Subvention pour la qualité de l’apprentissage et de l’environnement des jeunes enfants et la Subvention pour l’amélioration de la diversité et de l’inclusion dans l’outil Recherche de services de garde d’enfants, au plus tard le 13 mars 2023.

Aux fins du remboursement lié à la Prestation d’amélioration de la retraite et de maintien en poste, les relevés de cotisation au REER pour 2022 doivent être remis d’ici le 15 mars 2023.

6. Comment vais-je savoir le montant du financement que recevra mon établissement?

À moins qu’une subvention ait été refusée, tous les établissements admissibles peuvent s’attendre à recevoir le montant maximal pour chacune des subventions en un seul paiement forfaitaire. Une lettre de financement et un bulletin de paiement seront distribués aux établissements afin de fournir une ventilation du financement pour la ou les subventions acceptées.

7. Quels sont, pour les services de garde à domicile, les échéanciers liés aux subventions pour l’amélioration de la qualité?

Date	Activité
Le 27 février 2023	L’option d’accepter ou de refuser la Subvention pour la qualité de l’apprentissage et de l’environnement des jeunes enfants et la Subvention pour l’amélioration de la diversité et de l’inclusion est fournie dans le cadre de la demande de mise à jour hebdomadaire au moyen de l’outil Recherche de services de garde d’enfants.
Le 13 mars 2023	Date limite pour accepter ou refuser la Subvention pour la qualité de l’apprentissage et de l’environnement des jeunes enfants et la Subvention pour l’amélioration de la diversité et de l’inclusion en remplissant la demande de mise à jour hebdomadaire de l’outil Recherche de services de garde d’enfants.
Le 15 mars 2023	Date limite à laquelle les fournisseurs de services de garde à domicile doivent remettre leurs relevés de cotisation au REER pour 2022 au Programme d’apprentissage et de garde des jeunes enfants aux fins de remboursement lié à la Prestation d’amélioration de la retraite et de maintien en poste.
Du 17 mars au 14 avril 2023	Le service des finances du Programme d’apprentissage et garde des jeunes enfants commencera à traiter les paiements et versera les fonds sous la forme d’une subvention unique et d’une prestation.
Le 31 octobre 2023	Le rapport provisoire doit être remis au Programme pour toutes les dépenses liées aux subventions au cours de la période du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2023.
Le 30 avril 2024	Le rapport final doit être remis au Programme pour toutes les dépenses liées aux subventions au cours de la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024.

APPRENTISSAGE ET GARDE DES JEUNES ENFANTS – Subventions pour l’amélioration de la qualité (Services de garde à domicile)

Foire aux questions

Circulaire n° ELCC-2023-02 (r) - Révisé en vert

DÉPENSES ADMISSIBLES OU NON ADMISSIBLES

8. Quels types de dépenses sont admissibles dans le cadre des subventions pour l’amélioration de la qualité?

Les subventions pour l’amélioration de la qualité ont pour objectif de permettre aux services de garde à domicile autorisés d’investir dans leurs programmes et leur propre perfectionnement professionnel, dans le but d’accroître la qualité des services de garde. Les critères ont été élaborés de façon à offrir la souplesse nécessaire, permettant aux fournisseurs de services de garde à domicile d’investir dans des éléments adaptés à leurs propres besoins.

- Une liste des dépenses admissibles est incluse dans les [lignes directrices](#) pour chaque volet de subvention, et les dépenses générales comprennent le perfectionnement professionnel, l’équipement et le matériel, et les coûts de petits travaux de construction.
- Il pourrait être envisagé que des établissements collaborent à des initiatives, par exemple en matière de perfectionnement professionnel, de façon à en accroître le financement.

9. Puis-je soumettre des dépenses antérieures pour obtenir un remboursement?

Oui, vous pouvez soumettre vos dépenses pour :

- tous les achats admissibles effectués précédemment entre le **1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023**;
- tous les achats admissibles effectués entre le **1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024**.

10. Puis-je combiner des fonds provenant de plus d’une subvention?

Pour permettre des achats plus importants ou financer entièrement un projet de plus grande envergure, vous pouvez combiner les volets de financement approuvés. Par exemple, s’il s’agit d’aménager une salle de bain accessible en fauteuil roulant, vous pouvez combiner les fonds de la Subvention pour l’amélioration de la diversité et de l’inclusion avec les fonds de la Subvention pour la qualité de l’apprentissage et de l’environnement des jeunes enfants. Votre rapport financier doit clairement indiquer les dépenses attribuées à chaque subvention.

11. Ces subventions sont-elles considérées comme un revenu gagné à la fin de l’année d’imposition?

Veillez consulter un comptable ou un analyste financier externe pour déterminer l’incidence de ces subventions sur votre entreprise. En général, seule la partie d’une subvention utilisée pour les dépenses admissibles peut être considérée comme un revenu gagné, auquel cas cette même dépense compensera le revenu gagné, ce qui se traduira par un revenu imposable net de zéro. À la fin de l’exercice, tout solde du revenu non gagné doit être présenté dans le bilan à titre de revenu différé ou de somme due au Manitoba.

APPRENTISSAGE ET GARDE DES JEUNES ENFANTS – Subventions pour l'amélioration de la qualité (Services de garde à domicile)

Foire aux questions

Circulaire n° ELCC-2023-02 (r) - *Révisé en vert*

12. Les achats d'articles usagés sont-ils admissibles aux subventions pour l'amélioration de la qualité?

Oui, les achats d'articles usagés de qualité sont admissibles s'ils correspondent aux critères d'admissibilité. Il faut conserver un reçu détaillé comprenant la description de l'article, le coût, le nom et l'adresse du vendeur (entreprise ou personne) ainsi que des coordonnées (courriel ou numéro de téléphone).

13. Puis-je dépenser la subvention pour payer des frais administratifs?

Jusqu'à 10 % du financement total peut être utilisé pour couvrir les frais administratifs liés à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs subventions. Les frais administratifs peuvent inclure les frais d'audit engagés relativement au financement obtenu.

14. Puis-je déclarer 10 % du financement total pour couvrir les frais administratifs sans indiquer de dépenses précises?

Oui, vous pouvez déclarer jusqu'à 10 % du montant total de la subvention au titre des frais administratifs dans votre rapport sans fournir de ventilation détaillée.

15. Quelles dépenses ne sont pas admissibles dans le cadre des subventions pour l'amélioration de la qualité?

- Dépenses engagées avant le 1^{er} avril 2022
- Dépenses engagées après le 31 mars 2024
- Dépenses couvertes par une autre source de financement par subvention
- Cartes-cadeaux, cadeaux, prix ou incitatifs à la participation
- Salaires, primes ou rémunération du personnel non précisés dans les lignes directrices des subventions
- Adhésion du personnel ou de la garderie à un groupe professionnel
- Achat de terrains ou d'immeubles
- Projets ou activités générant un profit
- Activités visant directement la collecte de fonds
- Produits liés à l'alcool ou au cannabis
- *Dépenses régulières liées au programme, comme le coût des aliments*
- Achats ne procurant aucun avantage au personnel ou aux enfants
- *Dépenses d'entreprise récurrentes comme les frais d'abonnement à un logiciel de comptabilité, à un logiciel de gestion de la garde d'enfants, à Internet, aux téléphones cellulaires*
- Tout ce qui ne figure pas sur la liste des articles admissibles, à moins d'une approbation écrite préalable du Ministère

APPRENTISSAGE ET GARDE DES JEUNES ENFANTS – Subventions pour l'amélioration de la qualité (Services de garde à domicile)

Foire aux questions

Circulaire n° ELCC-2023-02 (r) - *Révisé en vert*

16. Le Ministère recouvrera-t-il les fonds non utilisés d'une subvention?

On s'attend à ce que toutes les subventions acceptées et versées aux établissements soient utilisées pour couvrir les dépenses admissibles d'ici le 31 mars 2024. En fonction des rapports provisoires sur les subventions, le Ministère collaborera avec les établissements qui ont besoin d'un soutien supplémentaire pour dépenser les fonds avant la date limite.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

17. Quels sont les types de rapports qui doivent être remis pour la ou les subventions?

Tous les établissements devront remettre un rapport provisoire et un rapport final au Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Le rapport sur les subventions pour l'amélioration de la qualité compte trois parties. La première partie demande des renseignements généraux, tandis que les deux autres portent sur chacune des subventions.

Renseignements sur l'établissement et les subventions

- Requis pour le rapport provisoire et le rapport final
- Comprend les parties suivantes :
 - Renseignements sur l'établissement
 - Renseignements sur les subventions
 - Veuillez indiquer quelles subventions votre établissement a reçues et quels en étaient les montants.
 - Période du rapport
 - Veuillez indiquer de quel type de rapport il s'agit (provisoire ou final).

Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement des jeunes enfants – Rapport financier

- Veuillez remplir les trois parties intitulées : dépenses, solde restant et données.

Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion – Rapport financier

- Veuillez remplir les trois parties intitulées : dépenses, solde restant et données.

Le rapport financier relatif à la Subvention pour la qualité de l'apprentissage et de l'environnement des jeunes enfants et à la Subvention pour l'amélioration de la diversité et de l'inclusion contient deux parties :

Dépenses (rapport provisoire et rapport final)

- Requis pour le rapport provisoire et le rapport final
- À l'aide du menu déroulant, sélectionnez la catégorie de chaque dépense. Sous la partie Description, indiquez l'élément ou la catégorie en particulier, puis indiquez la somme dépensée dans la partie Montant.
- Cliquez sur le bouton « Ajouter un élément » pour chaque élément supplémentaire, jusqu'à ce que tous les éléments soient saisis. En cas d'erreur, vous pouvez supprimer le dernier élément inscrit.

APPRENTISSAGE ET GARDE DES JEUNES ENFANTS – Subventions pour l'amélioration de la qualité (Services de garde à domicile)

Foire aux questions

Circulaire n° ELCC-2023-02 (r) - Révisé en vert

- Le montant total est calculé automatiquement.

Solde restant (rapport provisoire uniquement)

- Cette partie affichera le montant restant au 30 septembre 2023. Ce montant est automatiquement calculé en fonction du montant de la subvention accordée et du montant total dépensé.
- Veuillez indiquer comment vous prévoyez utiliser le reste de la subvention. À l'aide du menu déroulant, sélectionnez la catégorie de chaque dépense éventuelle. Dans la partie Description, indiquez l'élément ou le service en particulier que vous avez l'intention d'acheter.
- Veuillez noter que le personnel d'Apprentissage et garde des jeunes enfants pourrait communiquer avec les établissements dont le solde restant est élevé afin de déterminer si un soutien est nécessaire pour mener à bien les investissements.

Données (rapport final uniquement)

- On y trouve deux sous-parties : données quantitatives et données qualitatives.
- La sous-partie **données quantitatives** comprend des questions concernant :
 - le nombre d'enfants dans l'établissement qui bénéficient de chaque subvention, répartis entre les enfants en bas âge, les enfants d'âge préscolaire et les enfants d'âge scolaire;
 - le nombre de membres du personnel qui bénéficient des modifications de l'espace ou du perfectionnement professionnel;
 - les stratégies de recrutement;
 - le nombre de membres du personnel qui reçoivent une prime à long terme.
- Dans la sous-partie **données qualitatives**, l'établissement est invité à expliquer dans ses propres mots quels sont les effets du financement.

18. Quand le rapport provisoire et le rapport final doivent-ils être remis?

- Les dates d'échéance du rapport provisoire et du rapport final ont été révisées afin de les faire correspondre avec la fin des deuxième et quatrième trimestres. Ainsi, les établissements disposent de suffisamment de temps (six mois par période de rapport) pour effectuer les achats et préparer les rapports. Les rapports sont désormais attendus un mois après la fin de la période de référence, comme cela est indiqué ci-dessous.
- Le rapport provisoire doit être remis d'ici le **1^{er} octobre 2023**. Il comprend :
 - 1) la partie Dépenses pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2023;
 - 2) le rapport sur le solde restant décrivant les plans élaborés pour dépenser entièrement les fonds de chaque subvention d'ici le 31 mars 2024.
- Le rapport final doit être remis d'ici le **30 avril 2024**. Il comprend :
 - 1) la partie Dépenses remplie pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024 (ces dépenses doivent aussi inclure celles qui figurent dans le rapport provisoire);
 - 2) la partie Données remplie pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024. Cela comprend les données quantitatives et qualitatives, qui indiquent quels sont les effets du financement sur la qualité de votre programme.

APPRENTISSAGE ET GARDE DES JEUNES ENFANTS – Subventions pour l’amélioration de la qualité (Services de garde à domicile)
Foire aux questions
Circulaire n° ELCC-2023-02 (r) - Révisé en vert

- Les données recueillies dans le rapport final sont cumulatives. Elles devraient donc correspondre à la période du **1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024**.

19. Comment puis-je accéder au rapport provisoire et au rapport final?

Pour accéder au rapport sur les subventions pour l’amélioration de la qualité (rapport de mi-session et final) afin de le remplir et de le soumettre, veuillez vous rendre en ligne à :

<https://forms.gov.mb.ca/quality-enhancement-grants-report/index.fr.html>

Si vous avez de la difficulté à accéder ou à soumettre le rapport en ligne, veuillez envoyer un courriel à : cdcinfo@gov.mb.ca avec l’objet « **Subventions pour l’amélioration de la qualité** » ou communiquer avec le Service de renseignements sur la garde d’enfants par téléphone au 204 945-0776 ou sans frais au : 1 888 213-4754.

20. Dois-je annexer mes reçus à mon rapport final?

Il n’est pas nécessaire d’annexer au rapport final les reçus pour les achats effectués à l’aide des subventions. Vous devez cependant les conserver à des fins d’examen par l’Agence du revenu du Canada, par l’auditeur ou le commis comptable de l’établissement ou par Apprentissage et garde des jeunes enfants.

Des lignes directrices concernant la production de ces rapports seront distribuées au début du printemps 2023 afin de vous informer sur la façon de remettre votre rapport sur les subventions pour l’amélioration de la qualité.

21. Quelles sont les exigences en matière de rapports pour les fournisseurs de services de garde à domicile qui reçoivent la Prestation d’amélioration de la retraite et de maintien en poste?

Le Programme d’apprentissage et de garde des jeunes enfants traitera et fera le suivi des paiements complémentaires aux REER versés aux fournisseurs de services de garde en milieu familial ou collectif.

22. Y a-t-il des ressources qui peuvent me servir de guide tout au long du processus décisionnel?

Les ressources suivantes pourraient vous être utiles :

- **Publications du Programme d’apprentissage et de garde des jeunes enfants –**
<https://www.gov.mb.ca/education/childcare/resources/publications.fr.html>
 - Liste du matériel et de l’équipement à prévoir dans les garderies familiales et collectives
 - Liste du matériel et de l’équipement à prévoir dans les garderies pour enfants en bas âge

APPRENTISSAGE ET GARDE DES JEUNES ENFANTS – Subventions pour l’amélioration de la qualité (Services de garde à domicile)

Foire aux questions

Circulaire n° ELCC-2023-02 (r) - Révisé en vert

- o Liste du matériel et de l’équipement à prévoir dans les garderies d’enfants d’âge préscolaire
- o Liste du matériel et de l’équipement à prévoir dans les garderies d’enfants d’âge scolaire
- o Des résultats précoces : Cadre d’élaboration d’un curriculum des programmes d’apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba pour les services de garde préscolaire et les prématernelles
- o Des résultats précoces : Cadre des curriculums d’apprentissage et de garde des jeunes enfants du Manitoba pour les programmes destinés aux enfants en bas âge
- **Ressources du ministère de l’Éducation et de l’Apprentissage de la petite enfance**
 - o Éducation en matière de diversité (en anglais seulement) – <https://www.edu.gov.mb.ca/k12/diversity/educators/index.html>
 - o Mamàhtawisiwin : Les merveilles de notre héritage – https://www.edu.gov.mb.ca/dga/docs/mam%C3%A0htawisiwin_fr.pdf
 - o Mamàhtawisiwin : Les merveilles de notre héritage – Outils de réflexion, de planification et d’établissement de rapports www.edu.gov.mb.ca/dga/docs/mamahtawisiwin_tools_fr.pdf
- **Indigenous Early Care and Education Understandings and Perspectives (en anglais seulement)**
 - o <https://worldforumfoundation.org/wp-content/uploads/2020/07/2020-03-12-FS-WFF-IPAG-Indigenous-Early-Care-Resources-FINAL-Web.pdf>
- **Autres ressources**
 - o Loi sur l’accessibilité pour les Manitobains www.AccessibilityMB.ca
 - o Ressources et perfectionnement professionnel de la Manitoba Child Care Association <https://mccahouse.org/>

23. J’ai lu la Foire aux questions, mais j’aurais une autre question. Avec qui puis-je communiquer?

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les subventions pour l’amélioration de la qualité, y compris en ce qui concerne les volets de financement et les lignes directrices, sur le site Web du Programme d’apprentissage et de garde des jeunes enfants, à l’adresse www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/providers_resources/grants.fr.html.

Pour toute autre demande de renseignements, envoyez un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca en inscrivant « **Subventions pour l’amélioration de la qualité** » dans le champ « **objet** », ou communiquez avec les Services d’information sur la garde d’enfants au 204 945-0776 ou au numéro sans frais : 1 888 213-4754.